

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 20 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 septembre 2021

SEV - INSTAURATION D'UN JOUR DE CARENCE EN CAS DE MALADIE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Stéphanie ANTIGNY à Florent SIMMONET, Jeanine BARBOTIN à Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, François BONNET à Olivier D'ARAUJO, Yamina BOUDAHMANI à Thibault HEBRARD, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Françoise BURGAUD à Jean-Pierre DIGET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, François GUYON à Romain DUPEYROU, Christine HYPEAU à Nicolas VIDEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY, Eric PERSAIS à Jérôme BALOGE, Nicolas ROBIN à Philippe TERRASSIN, Mélina TACHE à Yvonne VACKER, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Christelle CHASSAGNE, Richard PAILLOUX.

Titulaire absente excusée :

Annick BAMBERGER.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

SEV - INSTAURATION D'UN JOUR DE CARENCE EN CAS DE MALADIE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVÉ DE LA RÉGIE DU SERVICE DES EAUX

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 (1), notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 (art 11) relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n°2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés ;

Vu le décret n°2021-699 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a acté du fait que les recrutements au sein de sa régie à autonomie financière d'eau potable, le service des eaux du Vivier, relèveront du droit privé, à l'exception du Directeur et du comptable ;

Considérant que dès lors il convient pour la CAN, en l'absence de personnalité morale pour sa régie, de se conformer aux modalités de gestion des personnels de droit privé pour ses SPIC ;

Considérant néanmoins qu'il convient d'essayer autant que possible, dans un souci d'équité, au sein de la régie d'eau potable de la CAN, de gérer les agents des différents statuts publics ou privés de façon identique;

Il est proposé que les modalités d'application du jour de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents de droit privé soient identiques à celles en vigueur pour les agents de droit public de la régie, à savoir, à la date de la présente délibération, qu'ils bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur ou par subrogation, à compter du deuxième jour de ce congé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe à un jour de carence le non-paiement du salaire des agents de droit privé en cas de maladie, sous réserve des clauses d'exclusion en vigueur ;
- Autorise le Président ou son Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 1

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué